N° CE37 ART. PREMIER

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

INSTAURER LA TRANSPARENCE SUR LA FABRICATION DES PLATS SERVIS EN RESTAURATION - (N° 2099)

AMENDEMENT

Nº CE37

présenté par M. Dubois, M. Bazin, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, Mme Corneloup,

M. Emmanuel Maquet, Mme Périgault, Mme Petex, M. Ray, M. Vatin et M. Taite

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à condition d'indiquer la provenance géographique des principaux produits utilisés dans la fabrication du plat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de compléter sur les cartes et supports de communication des restaurants la mention "fait maison" créée en 2014 par une indication sur l'origine des principaux produits utilisés dans la fabrication d'un plat.

Cela répondra à une demande du consommateur, à la recherche de toujours plus de transparence sur ce qu'il mange et permettra par ailleurs de mettre en avant nos terroirs et la qualité des produits qui y sont cultivés ou élevés ou le savoir-faire d'artisans pour des produits élaborés et rentrant dans le cadre du "fait maison" au sens du décret n°2016-884 du 29 juin 2016 (charcuteries, fromages, pains, etc...).

La mention "fait maison" n'étant pas à lui-seul un gage de qualité (il peut y avoir du "fait maison" mauvais fait avec des produits de piètre qualité et sans saveurs), indiquer l'origine géographique des produits permettra d'apporter plus de transparence au consommateur et de choisir en conscience.

C'est aussi une façon de mettre en avant le travail de nos agriculteurs et la qualité des produits issus de nos territoires.